

REORGANISATION AVEC DERIVATION DE NOVARTIS AG (« SPIN-OFF ») EFFECTUÉE LE 9 AVRIL 2019 LIGNES DIRECTRICES FISCALES CANADIENNES

INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de couvrir les questions fréquentes liées aux implications fiscales pour les résidents du Canada qui détenaient une participation dans Novartis AG, à la fermeture des marchés boursiers le 8 avril 2019, et qui ont reçu, dans le cadre d'une réorganisation avec dérivation de Novartis AG (« Spin-off »), une participation dans Alcon Inc., le 9 avril 2019.

Novartis AG est une société publique dont les actions sont activement transigées sur la bourse de valeurs désignée de la Swiss, la SIX Swiss Exchange, et sont également transigées, en tant que American Depositary Receipts (« ADRs »), sur la bourse de New York, le New York Stock Exchange (« NYSE »). Le Spin-off a eu lieu le 9 avril 2019 et a donné lieu à la distribution d'un dividende en nature sous forme d'actions de Alcon Inc., aux détenteurs d'actions / ADRs de Novartis AG. Le 9 avril 2019, Alcon Inc. est devenue une société publique dont les actions sont transigées sur la SIX Swiss Exchange et la NYSE. Chaque détenteur d'actions / ADRs de Novartis AG a reçu une (1) action de Alcon Inc. pour cinq (5) actions / ADRs de Novartis AG qu'il détenait à la fermeture des marchés boursiers, le 8 avril 2019 (soit un taux de conversion de 20%).

Par conséquent, le résultat du Spin-off est un dividende de source étrangère (« dividende étranger ») pour les fins de l'impôt sur le revenu canadien. Ce dividende étranger doit être inclus dans le revenu imposable des résidents du Canada. **Un choix, selon l'article 86.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (« la Loi »), est possible afin de différer l'impôt sur ledit dividende, tel qu'expliqué aux questions 2 à 4 ci-dessous.**

Dans ce document, nous faisons mention des incidences fiscales fédérales, résultantes du Spin-off, applicables aux résidents du Canada. Les provinces canadiennes se fient sur la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu et donc les incidences fiscales provinciales sont similaires à celles du fédéral. Veuillez noter que les résidents du Québec doivent produire séparément le choix de reporter l'imposition du dividende étranger, et le joindre à leur déclaration de revenus du Québec.

Les informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif et ne visent aucunement à couvrir l'intégralité des implications fiscales canadiennes résultantes du Spin-off. Ce document ne doit, en aucun cas, être utilisé en tant que conseil fiscal et, donc, il est recommandé de consulter un conseiller fiscal.

Des informations plus détaillées sur le Spin-off sont disponibles dans la brochure d'information, adressée aux actionnaires de Novartis AG, intitulée « Proposed Spin-off of Alcon Shareholder », publiée le 28 février 2019 et, également, dans le formulaire 20-F du U.S. Stock Exchange Commission, produit par Alcon Inc., daté du 21 mars 2019. Les deux documents en questions ne sont disponibles qu'en version originale anglaise. Vous les retrouverez sous les liens respectifs suivants:

<https://www.novartis.com/sites/www.novartis.com/files/2019-novartis-agm-alcon-en.pdf>

<https://www.novartis.com/sites/www.novartis.com/files/alcon-20f-filing-2019.pdf>



Les associés de Novartis peuvent, aussi, se référer au document interne, qui leur est adressé, intitulé « Alcon Spin-off – Equity Restoration for Novartis Associates (North America Participants) », daté du 31 janvier 2019. Ce document est également disponible qu'en version originale anglaise.

Des informations sur les Spin-off étrangers sont, aussi, disponibles sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sous le lien suivant:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/reorganisation-societe-etrangere-derivation.html>

Les définitions suivantes sont spécifiques aux associés de Novartis, aux actionnaires externes et aux détenteurs d'ADR de Novartis AG, résidant au Canada:

DÉFINITIONS

American Depository Receipt (« ADR »): Un ADR est un certificat ou titre négociable émis par une banque américaine qui équivaut à une quantité déterminée d'actions de société étrangère, autre qu'une société américaine, transigées sur une bourse américaine.

Capitaux propres: Récompense (définie ci-après) octroyée à un associé de Novartis dans le cadre du programme incitatif à long terme (« LTI ») de Novartis.

Contribuable: Une personne, résident du Canada, qui est tenue de payer un impôt canadien sur le revenu. Une personne comprend un particulier, une société et une fiducie.

Détenteur d'actions / ADRs: Les détenteurs d'actions / ADRs sont habilités à recevoir des dividendes.

Dividende en nature: Règle générale, un Spin-off étranger donne lieu à un dividende en nature sous forme d'actions du capital-actions d'une autre société étrangère. Ce dividende, étant de source étrangère, n'est pas admissible au crédit d'impôt pour dividende imposable et, donc, est imposable en tant que revenu ordinaire, pour les résidents du Canada. Le montant du dividende en nature est équivalent à la valeur, à la date du Spin-off, des nouvelles actions reçues. Notez, qu'il peut être fréquent, qu'un paiement résiduel en espèces d'une valeur négligeable soit effectué lorsque la valeur du dividende en nature ne correspond pas parfaitement à la valeur, en nombre entier, des actions de Spin-off.

Performance Share Unit (« PSU »): Une PSU est un instrument des capitaux propres émis dans le cadre du programme LTI de Novartis. Une PSU est techniquement et légalement similaire à une RSU (définie ci-après). Toutefois, le nombre d'ADR reçus de Novartis AG, suite à la conversion de PSU, dépendra de l'atteinte des objectifs de performance et d'autres conditions tel que le maintien à l'emploi au sein de Novartis.

Résident du Canada: Toute personne résidant au Canada doit payer de l'impôt canadien sur son revenu imposable, y compris une personne non-résidente réputée résider au Canada pour les fins de l'impôt canadien.

Restricted Stock/Share Unit (« RSU »): Une RSU est un instrument des capitaux propres émis dans le cadre du programme LTI de Novartis. Une RSU est une promesse de recevoir un ADR de Novartis AG à une date ultérieure, généralement à la date d'acquisition de la RSU lorsque la RSU est convertie en un ADR de Novartis AG. De plus, l'acquisition d'une RSU dépend de certaines conditions tel que le maintien à l'emploi (c'est-à-dire qu'elle devient caduque si l'emploi prend fin avant qu'elle soit acquise). Une RSU ne comporte aucun droit au dividende, ni de droit de vote avant sa conversion en ADR.

Réorganisation d'une société étrangère avec dérivation (« Spin-off »): La réorganisation avec dérivation est une réorganisation, dans le cadre de laquelle une société (« Novartis AG ») distribue à ses actionnaires existants la totalité (soit 100%) de sa participation en actions dans une autre société (« Alcon Inc. »). Cette distribution s'effectue sous forme de dividende en nature en faveur des détenteurs d'actions / ADRs de Novartis AG. Si vous déteniez des actions / ADRs de Novartis AG à la fermeture des marchés boursiers le 8 avril 2019, vous avez reçu un dividende en nature sous forme d'actions de Alcon Inc. selon un ratio de conversion de 20%.

Option négociable: Une option négociable de Novartis AG est un instrument de capitaux propres émis dans le cadre du programme LIT de Novartis qui peut être vendu par un teneur de marché une fois acquis.

QUESTIONS FRÉQUENTES

1. Quelles sont les conséquences fiscales canadiennes pour les détenteurs d'actions / ADRs, qui sont résidents du Canada et qui ont reçu un dividende en nature de Novartis AG?

- Les détenteurs d'actions / ADRs de Novartis AG ont reçu un dividende en nature sous forme d'actions de Alcon Inc. au taux de conversion d'une (1) action de Alcon Inc. pour chaque tranche de 5 actions / ADRs de Novartis AG détenus à la fermeture des marchés boursiers, le 8 avril 2019. Ils ont également reçu un montant résiduel en espèces équivalent à toutes fractions d'action / ADR détenus à cette date. Le dividende en nature et le montant résiduel reçu en espèces sont, les deux, imposables pour les résidents du Canada et doivent être inclus dans le calcul de leur revenu imposable fédéral et provincial pour l'année d'imposition 2019.
- La législation canadienne en matière d'impôt sur le revenu permet à un contribuable de différer l'impôt sur le dividende en nature si un choix est produit. **Le choix en question est expliqué plus en détail aux questions 2 à 4 ci-dessous.** Ce choix ne couvre pas le montant résiduel reçu en espèces. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour le traitement fiscal de ce montant résiduel reçu en espèces.
- Le dividende en nature et le montant résiduel reçus dans le cadre du Spin-off sont **non** imposables si les actions / ADRs de Novartis AG sont détenus dans un régime enregistré (par exemple, un régime enregistré d'épargne-retraite, un compte d'épargne libre d'impôt, etc.).

2. L'impôt sur le dividende en nature résultant du Spin-off peut-il être différé?

- La législation canadienne en matière d'impôt sur le revenu permet à un contribuable de choisir, par écrit, lors de la production de sa déclaration fédérale de revenus pour l'année d'imposition dans laquelle a eu lieu le Spin-off, de reporter l'impôt sur le dividende si le Spin-off est qualifié de « distribution admissible », au sens du paragraphe 86.1(2) de la Loi (les résidents du Québec peuvent également produire ce même choix, pour les fins de l'impôt du Québec, et le joindre à leur déclaration de revenus du Québec).
- **Novartis a reçu la lettre de confort ci-jointe, datée du 14 février 2020, du Ministère des Finances Canada indiquant que le Spin-off est considéré comme une distribution admissible, ce qui permettra aux actionnaires et aux détenteurs d'ADR de déposer un choix et de reporter l'imposition sur le dividende étranger.**
- **Le site Web de l'ARC suivra les actions d'Alcon Inc. comme étant admissibles à l'élection une fois qu'une modification aura été apportée au Règlement 5600 de la Loi. Veuillez noter que la modification de la Loi peut prendre un certain temps. Par conséquent, les actionnaires et les détenteurs d'ADR peuvent déposer le choix en fonction de la lettre de confort du Ministère des Finances Canada et n'ont pas besoin d'attendre que l'ARC inscrive les actions sur leur site Web.**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/reorganisations-societe-etrangere-derivation-admissibles.html>

3. Qu'est-ce que le contribuable doit faire pour effectuer le choix de reporter l'impôt sur le dividende en nature reçu sous forme d'actions de Alcon Inc.?

- Le contribuable pourra choisir de reporter l'impôt sur le dividende en nature en joignant une lettre, à cet effet, à sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019. Veuillez noter que les particuliers ne pourront pas produire leur déclaration de revenus par voie électronique pour

l'année d'imposition à laquelle le choix se rapporte, soit 2019. Les sociétés qui produisent leur déclaration de revenus par voie électronique pourront utiliser la section « Notes afférentes aux états financiers » pour soumettre toutes les informations requises pour faire le choix. Si les sociétés ne sont pas en mesure de fournir toutes les informations requises dans cette section, une lettre, à cet effet, peut être envoyée, séparément, par la poste au centre fiscal après la production par voie électronique de la déclaration de revenus.

- Ladite lettre doit contenir les renseignements suivants:
 - i. un avis écrit indiquant que le contribuable choisit de reporter l'impôt résultant du Spin-off en incluant une description des actions / ADRs initiales de Novartis AG et des actions de Alcon Inc.;
 - ii. le nombre d'actions / ADRs initiales de Novartis AG qui appartenaient au contribuable immédiatement avant et après la distribution, ainsi que leur prix de base rajusté (« PBR ») (déterminé par ailleurs) et leur juste valeur marchande (« JVM ») à ce moment;
 - iii. le nombre d'actions de Alcon Inc. que le contribuable a reçues immédiatement après la distribution et leur JVM à ce moment; et
 - iv. joignez les feuillets de renseignement fiscaux ou les relevés reçus concernant le revenu de dividende étranger.
- Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour plus de renseignements sur la production tardive d'un choix.
- **Des exemples de lettre de choix aux fins du fédéral et du Québec sont joints à ce document.**

4. Qui peut exercer le choix et que permet l'exercice de ce choix ?

- Tout contribuable qui a reçu un dividende en nature sous forme d'actions de Alcon Inc. peut effectuer le choix en question. Ce choix permet au contribuable d'exclure de son revenu imposable le montant du dividende en nature qui aurait autrement été considéré comme un dividende étranger imposable. Cependant, si ce choix est exercé, le PBR des actions de Alcon Inc. ne sera pas équivalent à leur JVM au moment du spin-off, comme il l'aurait été sans l'exercice du choix. Le PBR des actions de Alcon Inc. sera plutôt équivalent à une proportion du PBR des actions / ADR initiales de Novartis AG qui ont permis au contribuable de recevoir les actions de Alcon Inc. Donc, le nouveau PBR sera réparti entre les actions / ADR de Novartis AG et les actions de Alcon Inc., tel qu'illustré à la **question 5** ci-dessous.
- **Le choix permet au contribuable de reporter l'impôt immédiat sur un revenu qui aurait été, par ailleurs, imposé à un taux applicable sur du de revenu ordinaire. Ce choix permet, donc, au contribuable de s'imposer uniquement lorsque les actions / ADR seront vendus et ce à un taux d'impôt applicable sur du gain en capital. Le gain en capital ayant un taux d'inclusion au revenu de cinquante pour cent (50%) contrairement au revenu ordinaire dont le taux d'inclusion est de cent pour cent (100%).**
- Si le choix n'est pas exercé, le dividende en nature sera imposé en 2019 en tant que revenu de dividende étranger. Le PBR des actions / ADRs de Novartis AG restera identique à celui d'avant le Spin-off et le PBR d'une action de Alcon Inc. sera de 77,29 \$, soit le cours de l'action à la clôture du NYSE, le 9 avril 2019 (le cours de l'action de Alcon Inc. à la clôture était de 58,04 \$US converti au taux de change de 1.3316 à la date du Spin-off). **Notez que le**

PBR de l'action de Alcon Inc. peut varier dépendamment du cours boursier et du taux de change utilisés. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

5. Comment est recalculé le PBR des actions / ADRs de Novartis AG et des actions Alcon Inc., une fois le choix exercé?

- Pour fins de simplicité, les ADRs de Novartis AG négociés à la NYSE seront parfois intitulés « actions de Novartis AG » dans cette question. L'exemple suivant explique comment est recalculé le PBR respectif des actions de Novartis AG et des actions de Alcon Inc. L'exemple utilise les cours des actions en cause à la clôture du NYSE le 9 avril 2019, date du Spin-off, comme méthode de détermination de leur JVM respective. La JVM par action des actions de Novartis AG et de Alcon Inc. était de 83,41 \$US et de 58,04 \$US, respectivement. Cette JVM par action, convertie en dollars canadiens, en utilisant le taux de change de 1.3316 à la date du Spin-off, était de 111,07 \$ et 77,29 \$, respectivement.
- D'autres approches pour déterminer la JVM sont également possibles. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour déterminer l'approche à utiliser.
- Veuillez noter que renseignements suivants sont fournies uniquement à titre d'exemple et représentent une approche possible pour recalculer le PBR.

Exemple

- Novartis AG a cédé sa participation dans Alcon Inc. à ses détenteurs d'actions / ADRs en distribuant 1 action de Alcon Inc. pour 5 actions / ADRs de Novartis AG qui étaient détenues à la fermeture des marchés boursiers le 8 avril 2019 (soit un taux de conversion de 20%). Aux fins de cet exemple, les détenteurs d'actions / ADRs sont considérés comme étant un contribuable, tel que défini précédemment.
- Le contribuable détient 500 actions de Novartis AG ayant un PBR par action de 90 \$. Dans le cadre du Spin-off, le contribuable reçoit 100 actions de Alcon Inc. à titre de dividende en actions sur ses actions de Novartis AG.
- Aux fins du présent exemple, nous assumons que le Spin-off remplit toutes les conditions nécessaires pour effectuer le choix expliqué aux questions 2 à 4 ci-haut.
- Le contribuable exerce le choix afin d'exclure de son revenu imposable le dividende en nature totalisant un montant de 7 729 \$ (soit 100 actions de Alcon Inc. à 77,29 \$ par action). Le nouveau PBR respectif des actions de Novartis AG et des actions de Alcon Inc. est recalculé comme suit:
- Le PBR par action des actions Novartis AG sera réduit d'un montant déterminé selon la formule suivante:

$$\mathbf{A \times B \div C}$$

A représente le PBR de l'action de Novartis AG avant la distribution.

B représente la JVM de la fraction d'action de Alcon Inc. que le contribuable a reçu pour chaque action de Novartis AG qu'il détenait avant la distribution.

C représente la somme de la JVM de l'action de Novartis AG après la distribution et de la JVM de la fraction d'action de Alcon Inc. reçue pour chaque action de Novartis AG.

C'est-à-dire:

$$A = 90 \$$$

$$B = 0.2 \times 77,29 \$ = 15,46 \$$$

$$C = 111,07 \$ + 15,46 \$ = 126,53 \$$$

Donc, le PBR des actions de Novartis AG détenues par le contribuable sera réduit d'un montant de 11 \$ par action (soit $90 \$ \times (15.46 \$ \div 126.53 \$)$).

- En général, lorsque le choix est exercé, le PBR des actions de Alcon Inc. est réputé être le montant soustrait du PBR des actions initiales de Novartis AG calculé au moyen de la formule ci-dessus. Puisque le contribuable a reçu seulement 0,20 action de Alcon Inc. pour chaque action de Novartis AG qu'il détenait, chaque 0,20 action de Alcon Inc. aura maintenant un PBR de 11 \$. Autrement dit, le PBR de chaque action de Alcon Inc., après que le choix est exercé, est de 55 \$ (soit $11 \$ \times 5$).
- Par conséquent, le nouveau PBR de toutes les actions peut être résumé comme suit :
Actions de Novartis AG: $90 \$ - 11 \$ = 79 \$$ par action; $500 \times 79 \$ = 39\,500 \$$ pour toutes les actions de Novartis AG.
Actions de Alcon Inc.: $55 \$$ par action; $100 \times 55 \$ = 5\,500 \$$ pour toutes les actions de Alcon Inc.
- Au total, le nouveau PBR de toutes les actions détenues par le contribuable est de 45 000 \$, ce qui correspond au PBR des actions initiales de Novartis AG que le contribuable détenait avant le Spin-off (c.-à-d. $500 \times 90 \$ = 45\,000 \$$).
- **Un exemple similaire de calcul de PBR se retrouve sur le site Web de l'ARC sous le lien suivant:**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/renseignements-actionnaires-canadiens.html#acb>

6. Quelles sont les conséquences fiscales, suite au Spin-off, pour les associés de Novartis qui résident au Canada et qui détenaient des options négociables de Novartis AG à la fermeture des marchés boursiers, le 8 avril 2019?

- Il n'y a aucune incidence fiscale immédiate pour les détenteurs d'options négociables de Novartis AG, suite au Spin-off. Les impôts fédéral et provincial, le cas échéant, seront retenus uniquement lorsque les options négociables seront vendues.

7. Quelles sont les conséquences fiscales, suite au Spin-off, pour les associés de Novartis qui résident au Canada et qui détenaient des RSUs / PSUs non acquises de Novartis AG à la fermeture des marchés boursiers, le 8 avril 2019?

- Les détenteurs de RSUs / PSUs non acquises de Novartis AG n'ont aucun droit au dividende en nature résultant du Spin-off et, donc, le choix de différer l'imposition n'est pas nécessaire. Étant donné que le cours de l'action / ADR de Novartis AG a diminué à la suite du Spin-off, les détenteurs de RSUs / PSUs non acquises de Novartis AG ont reçu des RSUs / PSUs additionnelles de Novartis AG visant à préserver leur valeur qu'elles avaient avant le Spin-off. Cette transaction n'est pas une transaction économique et ne comporte aucun dividende, ni paiement d'aucune sorte. Par conséquent, il n'y a aucune incidence fiscale suite à l'octroi des

RSUs / PSUs additionnelles. Les impôts fédéral et provincial seront retenus uniquement lorsque les RSUs / PSUs de Novartis AG seront acquises.

8. Quelles sont les conséquences fiscales, suite au Spin-off, pour les associés de Novartis qui résident au Canada et qui détenaient une participation dans le « Novartis Stock Segregated Fund » (« Fonds Novartis ») à la fermeture des marchés boursiers, le 8 avril 2019?

- Le Fonds Novartis est un détenteur d'ADRs de Novartis AG et donc il a reçu des actions de Alcon Inc. sous forme de dividende en nature selon le même ratio de conversion de 20%. Seuls les associés actuels et anciens associés de Novartis Canada peuvent détenir une participation dans le Fonds Novartis. **C'est le Fonds Novartis qui aura la responsabilité d'effectuer le choix de différer l'impôt sur le dividende en nature.** Si le Fonds Novartis produit le choix, les associés détenant une participation dans le fonds n'auront aucune conséquence fiscale suite au Spin-off.
- Il n'y a aucune conséquence fiscale pour les associés détenant une participation dans ce Fonds si celle-ci est détenue dans un régime enregistré.